Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA CHARENTE

LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

DES DIMANCHES 22 ET 29 MARS 2015

Élections départementales 2015

Le conseil départemental : ce qui va changer

En application des dispositions du premier alinéa de l'article 47 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires modifiant le calendrier électoral, le mandat des conseillers généraux élus en mars 208 et mars 2011 expire en mars 2015.
Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015.
À compter de ce scrutin, les « élections départementales » remplacent les « élections cantonales » et les « conseils départementaux » remplacent les « conseils généraux ».

Un renouvellement intégral pour un mandat de 6 ans

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a mis fin au renouvellement par moitié tous les trois ans ; les conseillers départementaux **sont donc renouvelés intégralement pour un mandat de 6 ans** (au lieu d'un renouvellement par moitié au scrutin uninominal tous les 3 ans). Ainsi, les mandats des conseillers généraux élus en 2008 ou en 2011 expirent en 2015 et celui des conseillers départementaux élus en 2015 est de six ans.

La parité homme-femme

À la suite des dernières élections cantonales, les conseils généraux comprennent 544 femmes soit 13,9 % des conseillers généraux français ; la Moselle, la Haute-Savoie, l'Indre et la Haute-Corse n'ont alors élu aucune femme ; enfin, seuls quatre conseils généraux sont présidés par des femmes. Devant ce constat, contraire à l'article 1er de la Constitution sur la parité dans les fonctions électives, et sur proposition de la délégation parlementaire aux droits des femmes, a été introduit un nouveau mode de scrutin permettant de garantir le respect du principe constitutionnel de parité **: l'élection d'un binôme composé d'un homme et d'une femme dans chaque canton, auxquels s'ajoutent deux suppléants, une femme et un homme également.**
Il s'agit d'une mesure en faveur de la parité et de la représentation des femmes dans la vie politique. Chacun des élus aura un suppléant du même sexe, pour garantir la parité en cas de remplacement.

Élections départementales 2015

Comment fonctionne l'élection binominale majoritaire à deux tours ?

Nouveauté : pour chaque canton, les candidats se présenteront en binôme, élu au scrutin binominal majoritaire à 2 tours.

Premier tour

Pour être élu au **premier tour**, le binôme doit obtenir :

- au moins **la majorité absolue des suffrages exprimés** (plus de 50%),
- et un nombre de suffrages au moins égal à 25 % des électeurs inscrits.

Second tour

Si aucun binôme n'est élu dès le premier tour, il est procédé à un second tour. Les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir ;

Les binômes suivants peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative) au second tour est élu.

Une fois élus, les deux membres du **binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.**

Avant la réforme	Loi du 17 mai 2013
Élections cantonales	**Élections départementales**
*Scrutin uninominal majoritaire à deux tours *Un candidat peut se maintenir au second tour s'il atteint 12,5% des inscrits (ou, si moins de deux candidats atteignent ce seuil, les deux candidats arrivés en tête) *Le Conseil général est renouvelé par moitié tous les trois ans *Les élus sont appelés conseillers généraux	*Scrutin binominal majoritaire à deux tours *Les candidatures sont déposées sous la forme d'un binôme homme-femme. Un binôme peut se maintenir au second tour s'il atteint 12,5% des inscrits (ou, si moins de deux binômes atteignent ce seuil, les deux binômes arrivés en tête) *Le Conseil général rebaptisé Conseil départemental est renouvelé intégralement tous les six ans *Les élus sont appelés conseillers départementaux

Élections départementales 2015

De nouveaux cantons

Équité : la carte des cantons a été redessinée au début de l'année 2014. Ils sont mieux adaptés aux équilibres démographiques de chaque département.

Les élections départementales sont organisées dans le cadre du canton. **Un canton est une division du département. Les électeurs de chaque canton élisent deux conseillers départementaux**, une femme et un homme. **Les nouvelles délimitations** des cantons s'appuient sur les chiffres des populations légales publiés par l'Insee le 27 décembre 2013. Cette nouvelle carte permet une représentation plus équitable de chaque canton en nombre d'habitants par élu.

De 4 055 cantons aux dernières élections, la nouvelle carte prévoit un passage à 2 074 représentés chacun par deux élus, soit 4108 conseillers départementaux en France.

Le décret 2014-195 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons du département de la Charente, **a fixé à 19 le nombre de cantons,** soit la moitié du nombre de cantons existant au 1er janvier 2013 (35), arrondi à l'unité impaire supérieure (article L.191-1 du code électoral).

	Intitulé du canton	Commune bureau de vote	Nombre de communes	Population municipale	Population électorale Au 10/01/2015
01	**Angoulême-1**	Angoulême	2	18855	12446
02	**Angoulême-2**	Angoulême	2	19158	12715
03	**Angoulême-3**	Angoulême	2	22451	14713
04	**Boëme-Echelle**	Roullet-Saint-Estèphe	13	17899	14061
05	**Boixe-et-Manslois**	Vars	41	17536	13431
06	**Charente-Bonnieure**	Chasseneuil-sur-Bonnieure	34	17321	13327
07	**Charente-Champagne**	Chateauneuf-sur-Charente	27	17191	13344
08	**Charente-Nord**	Ruffec	49	18924	14583
09	**Charente-Sud**	Barbezieux	46	20115	15140
10	**Charente-Vienne**	Confolens	29	19028	14345
11	**Cognac-1**	Cognac	8	16797	12901
12	**Cognac-2**	Cognac	7	17541	12104
13	**La Couronne**	La Couronne	4	15597	11209
14	**Gond-Pontouvre**	Gond-Pontouvre	18	19513	14682
15	**Jarnac**	Jarnac	4	15971	12150
16	**Touvre-et-Braconne**	Ruelle sur Touvre	6	18900	14678
17	**Tude-et-Lavalette**	Chalais	56	18182	13809
18	**Val de Nouère**	Linars	30	20850	16382
19	**Val de Tardoire**	La Rochefoucauld	29	21828	16965

Carte des cantons au 20 février 2014

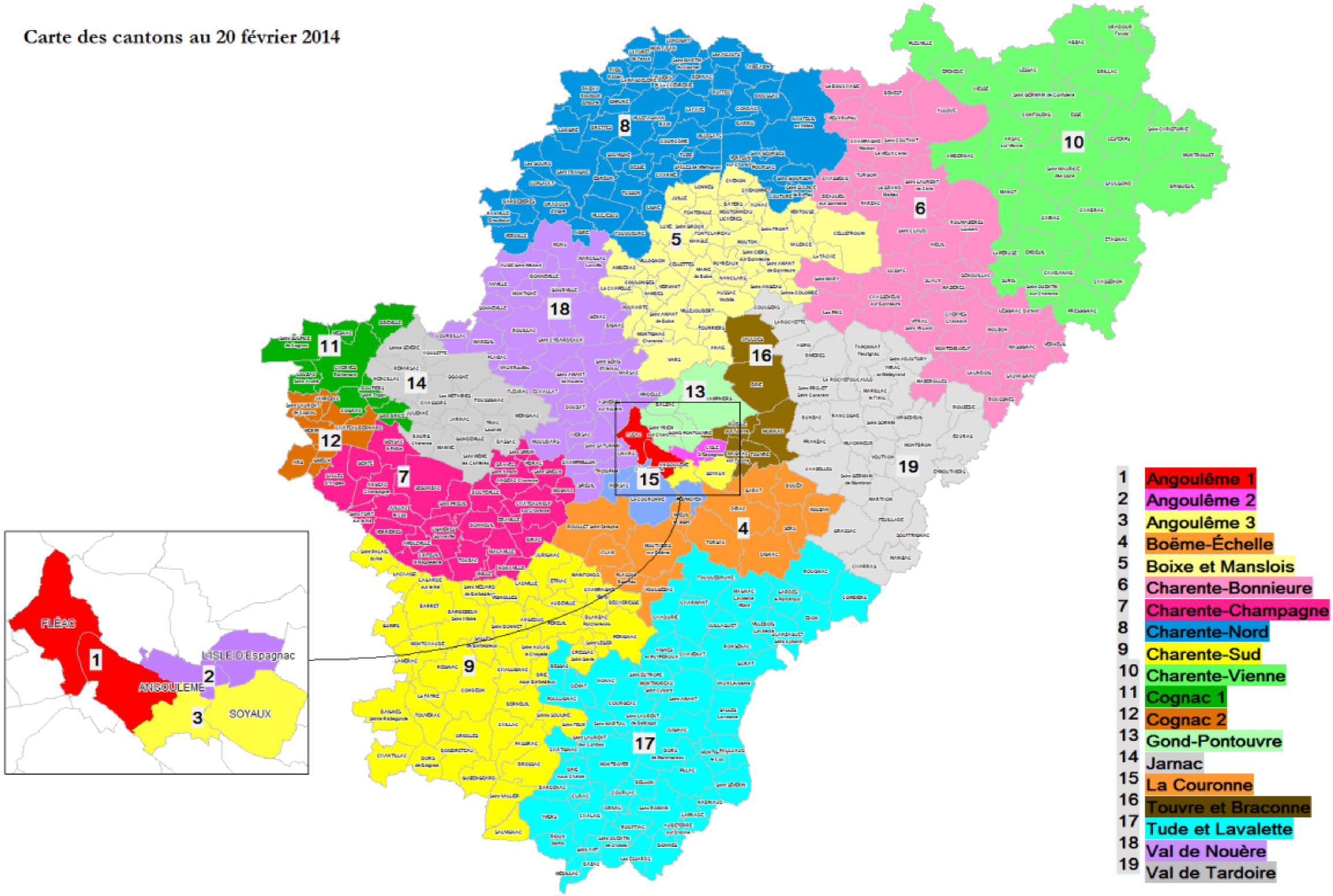

Liste des communes par canton

Canton n°1 **ANGOULÊME-1**	Angoulême (*Bureaux de vote 1 à 10)* Fléac		
Canton n°2 **ANGOULÊME -2**	Angoulême (*Bureaux de vote 21 à 30)* L'Isle-d'Espagnac		
Canton n°3 **ANGOULÊME -3**	Angoulême (*Bureaux de vote 11 à 20)* Soyaux		
Canton n°4 **BOËME-ECHELLE**	Bouëx Claix Dignac Dirac Garat	Mouthiers-sur-Boëme Plassac-Rouffiac Roullet-Saint-Estèphe Sers Torsac	Voeuil-et-Giget Voulgézac Vouzan
Canton n°6 **BOIXE-ET-MANSLOIS**	Ambérac Anais Aunac Aussac-Vadalle Bayers Cellefrouin Cellettes La Chapelle Chenommet Chenon Coulonges Fontclaireau Fontenille Juillé	Lichères Lonnes Luxé Maine-de-Boixe Mansle Montignac-Charente Mouton Moutonneau Nanclars Puyréaux Saint-Amant-de-Boixe Saint-Amant-de-Bonnieure Saint-Angeau Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Sainte-Colombe Saint-Front Saint-Groux La Tâche Tourriers Valence Vars Ventouse Vervant Villejoubert Villognon Vouharte Xambes
Canton n°6 **CHARENTE-BONNIEURE**	Alloue Beaulieu-sur-Sonnette Benest Le Bouchage Champagne-Mouton Chasseneuil-sur-Bonnieure Chassiecq Cherves-Châtelars Genouillac Le Grand-Madieu Lésignac-Durand Le Lindois Roumazières-Loubert	Lussac Massignac Mazerolles Mazières Montemboeuf Mouzon Nieuil Parzac Les Pins Roussines Saint-Claud Saint-Coutant Saint-Laurent-de-Céris	Saint-Mary Sauvagnac Suaux Turgon Verneuil Le Vieux-Cérier Vieux-Ruffec Vitrac-Saint-Vincent
Canton n°7 **CHARENTE- CHAMPAGNE**	Ambleville Angeac-Champagne Angeac-Charente Birac Bonneuil Bouteville Châteauneuf-sur-Charente Criteuil-la-Magdeleine Eraville	Gensac-la-Pallue Genté Juillac-le-Coq Lignières-Sonneville Malaville Mosnac Nonaville Graves Saint Amant Saint-Fort-sur-le-Né	Saint-Preuil Saint-Simeux Saint-Simon Salles-d'Angles Segonzac Touzac Verrières Vibrac Viville

Canton n°8 **CHARENTE- NORD**	Les Adjots Aigre Barbezières Barro Bernac Bessé Bioussac Brettes Charmé La Chèvrerie Condac Courcôme Couture Ebréon Empuré La Faye La Forêt-de-Tessé	Fouqueure Les Gours Ligné Londigny Longré Lupsault La Magdeleine Montjean Nanteuil-en-Vallée Oradour Paizay-Naudouin-Embourie Poursac Raix Ranville-Breuillaud Ruffec Saint-Fraigne Saint-Georges	Saint-Gourson Saint-Martin-du-Clocher Saint-Sulpice-de-Ruffec Salles-de-Villefagnan Souvigné Taizé-Aizie Theil-Rabier Tusson Tuzie Verdille Verteuil-sur-Charente Villefagnan Villegats Villejésus Villiers-le-Roux
Canton n°9 **CHARENTE- SUD**	Angeduc Aubeville Baignes-Ste-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Bécheresse Berneuil Blanzac-Porcheresse Boisbreteau Bors (Canton de Baignes) Brie-sous-Barbezieux Brossac Challignac Champagne-Vigny Chantillac	Chillac Condéon Cressac-Saint-Genis Etriac Guimps Guizengeard Jurignac Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Lamérac Mainfonds Montchaude Oriolles Passirac Péreuil Pérignac	Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Félix Saint-Léger Saint-Médard Saint-Palais-du-Né Sainte-Souline Saint-Vallier Salles-de-Barbezieux Sauvignac Le Tâtre Touvérac Vignolles
Canton n°10 **CHARENTE- VIENNE**	Abzac Ambernac Ansac-sur-Vienne Brigueuil Brillac Chabanais Chabrac Chassenon Chirac Confolens Épenède	Esse Etagnac Exideuil Hiesse Lessac Lesterps Manot Montrollet Oradour-Fanais La Péruse Pleuville	Pressignac Saint-Christophe Saint-Germain-de-Confolens Saint-Maurice-des-Lions Saint-Quentin-sur-Charente Saulgond Suris
Canton n°11 **COGNAC-1**	Boutiers-Saint-Trojan Bréville Cherves-Richemont Cognac**Bureaux de vote 1, 2, 3, 4, 9 et 10*		Louzac-Saint-André Mesnac Saint-Brice Saint-Sulpice-de-Cognac
Canton n°12 **COGNAC-2**	Ars Châteaubernard Cognac**Bureaux de vote 5, 6, 7, 8, 11 et12* Gimeux		Javrezac Merpins Saint-Laurent-de-Cognac
Canton n°13 **LA COURONNE**	La Couronne Nersac	Puymoyen Saint-Michel	

Canton n°14 **GOND PONTOUVRE**	Balzac Champniers	Gond-Pontouvre Saint-Yrieix-sur-Charente	
Canton n°15 **JARNAC**	Bassac Bourg-Charente Chassors Fleurac Foussignac Gondeville	Houlette Jarnac Julienne Mainxe Mérignac Les Métairies	Nercillac Réparsac Saint-Même-les-Carrières Sainte-Sévère Sigogne Triac-Lautrait
Canton n°16 **TOUVRE ET BRACONNE**	Brie Jauldes Magnac-sur-Touvre	Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre	
Canton n°17 **TUDE ET LAVALETTE**	Aignes-et-Puypéroux Aubeterre-sur-Dronne Bardenac Bazac Bellon Bessac Blanzaguet-St-Cybard Bonnes Bors *(Canton de Montmoreau)* Brie-sous-Chalais Chadurie Chalais Charmant Châtignac Chavenat Combiers Courgeac Courlac Deviat	Edon Curac Les Essards Fouquebrune Gardes-le-Pontaroux Gurat Juignac Juillaguet Laprade Magnac-Lavalette-V Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Montmoreau-St-Cybard Nabinaud Nonac Orival Palluaud Poullignac Pillac	Rioux-Martin Ronsenac Rouffiac Rougnac Saint-Amant-de-Montmoreau Saint-Avit Saint-Eutrope Saint-Laurent-de-Belzagot Saint-Laurent-des-Combes Saint-Martial Saint-Quentin-de-Chalais Saint-Romain Saint-Séverin Salles-Lavalette Vaux-Lavalette Villebois-Lavalette Yviers
Canton n°18 **VAL DE NOUÈRE**	Anville Asnières-sur-Nouère Bignac Bonneville Champmillon Courbillac Douzat Echallat Genac Montigné Moulidars	Plaizac Rouillac Saint-Amant-de-Nouère Gourville Hiersac Linars Marcillac-Lanville Mareuil Marsac Mons Saint-Cybardeaux	Saint-Genis-d'Hiersac Auge St Medard Saint-Saturnin Sireuil Sonneville Trois-Palis Vaux-Rouillac Vindelle
Canton n°19 **VAL DE TARDOIRE**	Agris Bunzac Charras Chazelles Coulgens Ecuras Eymouthiers Feuillade Grassac Mainzac	Marillac-le-Franc Marthon Montbron Orgedeuil Pranzac Rancogne Rivières La Rochefoucauld La Rochette Rouzède	Saint-Adjutory Saint-Germain-de-Montbron Saint-Projet-Saint-Constant Saint-Sornin Souffrignac Taponnat-Fleurignac Vilhonneur Vouthon Yvrac-et-Malleyrand

Implantation des bureaux de vote à Angoulême

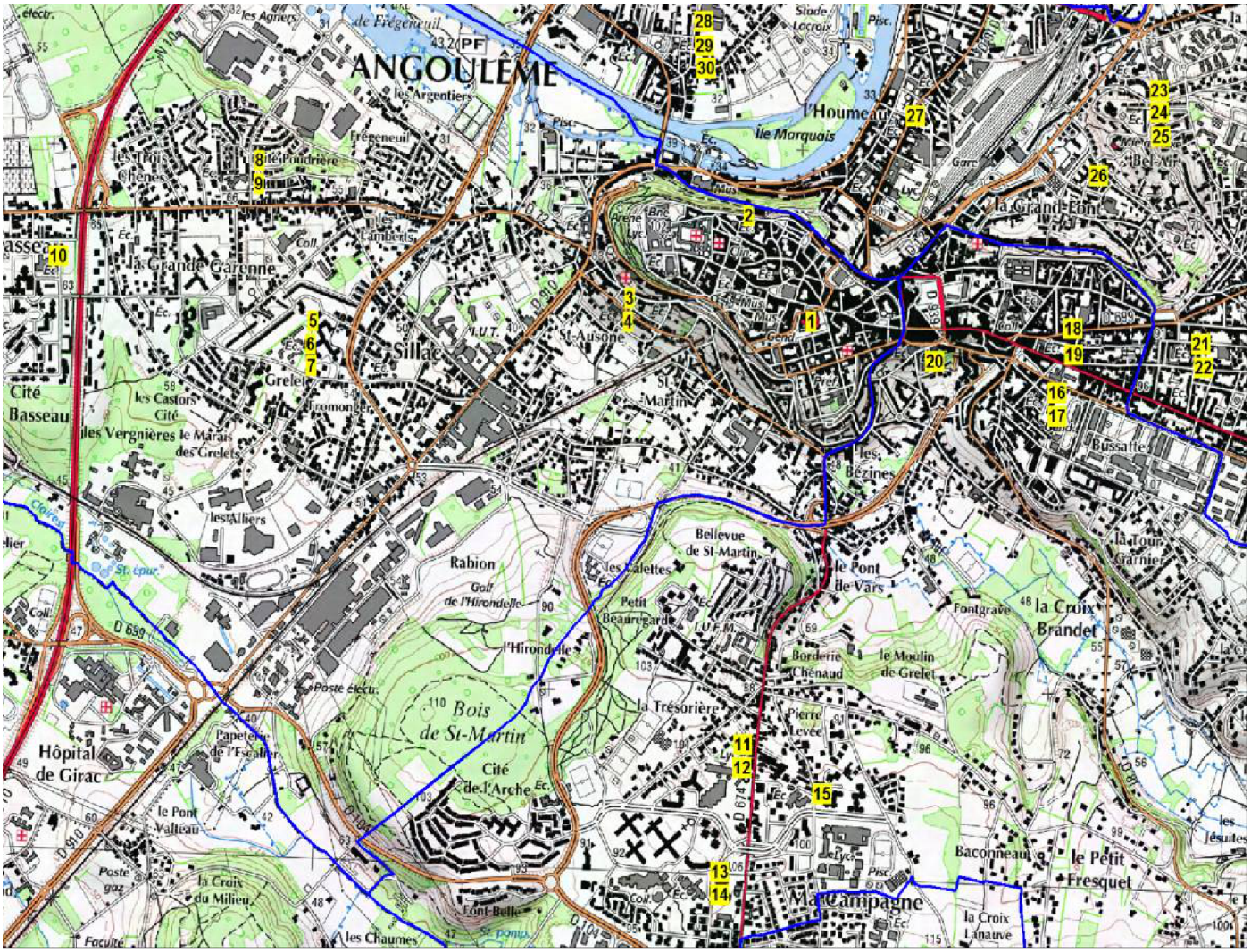

ANGOULÊME-I	Bureau n°1 : Hôtel de ville Bureau n°2 : École René Defarge, rue de Turenne Bureaux n°3 et 4 : Maison de quartier St Martin/St Ausonne Bureau n°5, 6 et 7 : École Auguste Renoir – rue Charles Péguy Bureau n°8 et 9 : École Alain Fournier – rue Cité poudrière Bureau n°10 : École Uderzo – rue Jean Verrazano
ANGOULÊME II–	Bureau n°21 et 22 : École Victor Hugo – rue Fernand Laporte Bureau n°23, 24 et 25 : École Émile Roux – boulevard d'Auvergne Bureau n°26 : École George Sand – rue Pierre Sémard Bureau n°27 : École Alphonse Daudet – place de l'Houmeau Bureau n°28, 29 et 30 : École Marion Roustan – impasse Roustan
ANGOULÊME –III	Bureau n°11 et 12 : gymnase Pierre de Coubertin – rue de la Trésorière Bureau n°13 et 14 : École Jean Moulin – rue d'Alexandre Bureau n°15 : École Pierre de Ronsard – boulevard Jacques Monod Bureau n°16 et 17 : École Ferdinand Buisson – rue de Périgueux Bureau n°18 et 19 : École Jean de la Fontaine– rue des Boissières Bureau n°20 : École Condorcet – rue des Colis

Élections départementales 2015

Liste des candidats pour le 1er tour de scrutin en Charente

Les candidatures en vue du premier tour des élections départementales ont été déposées du 9 au 16 février en préfecture. La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants a été arrêtée le lundi 16 février 2015.
Le tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage a eu lieu le lundi 16 février 2015 à 17 heures en préfecture. L'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les binômes de candidats restant en présence pour le second tour.

- Pour le premier tour du scrutin, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants est fixée conformément aux arrêtés préfectoraux du 16 février 2015 publié sur le site Internet www.charente.gouv.fr et les réseaux sociaux des services de la Charente :
- sur Twitter : www.twitter.com/Prefet16
- sur Facebook : www.facebook.com/prefetcharente

154 candidatures de binômes ont été enregistrées : 77 binômes et 77 suppléants.
7 cantons ont 3 binômes de candidats, 7 en ont 4, 4 en ont 5, 1 a 7 binômes de candidats.
Sur les **35 conseillers généraux sortants : 21 sont à nouveau candidats (60 %), 2 se présentent comme remplaçants et 12 ne se représentent pas.**

Élections départementales 2015

La campagne électorale

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte **le lundi 9 mars 2015 à zéro heure** et s'achève **le samedi 21 mars 2015 à minuit**.
En cas de second tour, la campagne est ouverte **le lundi 23 mars 2015 à zéro heure** et est close **le samedi 28 mars 2015 à minuit.**

Toutes les informations importantes pour les candidats aux élections départementales de mars 2015 sont disponibles dans le « Mémento à l'usage des candidats » disponible sur le site Internet des services de l'État en Charente : www.charente.gouv.fr

Élections départementales 2015

Être électeur

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire.

Il faut également remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'électeur doit impérativement présenter une pièce d'identité afin de pouvoir voter.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la vérification de l'identité peut résulter de la présentation de la carte électorale. En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale ou si l'intéressé ne présente pas de carte électorale, le président ou tout assesseur peut toutefois lui demander de prouver son identité par tout moyen.

Liste des pièces d'identité acceptées (arrêté du 12 décembre 2013)

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- carte vitale avec photographie ;
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires ;
- carte de famille nombreuse avec photographie, délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- permis de conduire ;
- permis de chasser avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 ;
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Comment voter par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent, de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix. La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit respecter certaines conditions. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires territorialement compétentes.

► Choix du mandataire

La personne qui donne procuration *(le mandant)* désigne librement la personne qui votera à sa place *(le mandataire)*. Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Inscription dans la même commune : le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote.

Nombre limité de procuration : le jour du scrutin, le mandataire qui vote en France ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France. Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger.

►Motif de l'absence

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire. Il n'a pas à apporter de justificatif supplémentaire. Il peut s'agir de l'un des motifs suivants :

- vacances,
- obligations professionnelles ou formation l'empêchant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- état de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme,
- inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

►Établissement de la procuration

● Où faire la démarche en Charente ?

- Aux commissariats de police pour les communes d'Angoulême, Chateaubernard, La Couronne, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Soyaux ;
- Dans les brigades de gendarmerie territorialement compétentes pour toutes les autres communes ,
- Aux tribunaux d'instance.

● Comment faire la démarche ?

Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes. Il présente un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple etc...).

Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire cerfa n°14952*01 (www.service-public.fr) qu'il présentera au guichet. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place auprès des autorités visées ci-dessus.

● Dans quels délais ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

● Durée de validité

La procuration peut être établie pour une seule élection ou plusieurs scrutins. Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

- Pour un scrutin

Le mandant indique le scrutin concerné et précise si la procuration concerne le 1er tour, le second tour ou les 2 tours. Il est également possible de choisir le même mandataire pour les deux tours d'une élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

-Pour une durée limitée

La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée d'un an maximum (3 ans pour les français résidant à l'étranger). Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote.

Le calendrier des élections

9 mars 2015 : Ouverture de la campagne électorale. Mise en place des emplacements d'affichage

21 mars 2015 :

- à 0 heure : début de l'interdiction de distribution des documents électoraux
- à 24 heures : clôture de la campagne électorale pour le premier tour

Dimanche 22 mars 2015 : premier tour de scrutin

23 mars 2015 :

- à 0 heure : ouverture de la campagne électorale pour le second tour
- Horaire d'ouverture du service : Ouverture du dépôt des déclarations de candidature pour le second tour des élections départementales

Dates de dépôt des déclarations de candidatures pour le second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Lundi 23 mars 2015	**de 8h30 à 17h00**
Mardi 24 mars 2015	**de 8h30 à 16h00**

24 mars 2015 à 16h : Clôture du dépôt des déclarations de candidature pour le second tour.

28 mars 2015 :

- à 0 heure : début de l'interdiction de distribution des documents électoraux
- à 24 heures : clôture de la campagne électorale pour le second tour

Dimanche 29 mars 2015 : second tour de scrutin

ANNEXE

TAUX DE PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS CANTONALES DEPUIS 1992

Date de scrutin	Tour	Taux (%) Charente	Taux (%) France entière
22 mars 1992 29 mars 1992	1er tour 2nd tour	**68,38** **62,32**	69,95 61,69
20 mars 1994 27 mars 1994	1er tour 2nd tour	**60,21** **59,80**	60,35 58,73
15 mars 1998 22 mars 1998	1er tour 2nd tour	**61,12** **58,54**	60,32 54,89
11 mars 2001 18 mars 2001	1er tour 2nd tour	**68,78** **56,83**	65,48 56,25
21 mars 2004 28 mars 2004	1er tour 2nd tour	**65,79** **68,88**	63,91 66,48
9 mars 2008 16 mars 2008	1er tour 2nd tour	**68,10** **61,73**	64,87 55,45
20 mars 2011 27 mars 2011	1er tour 2nd tour	**45,59** **46,18**	44,32 44,71